

Je m'intéresse à ce problème, parce que j'ai observé,—et j'ignore comment la chose s'est produite,—que les titres du Pacifique-Canadien sont maintenant en grande partie aux États-Unis. Je sentais à l'époque que cela allait arriver, et j'espérais plutôt que nous pourrions conserver la propriété de ces titres, sinon pour la population du Canada, par l'entremise du Gouvernement, du moins au Canada.

Je comprends que le ministre ne puisse peut-être pas répondre à cette question aujourd'hui, mais je compte qu'il pourra le faire plus tard.

L'hon. M. Abbott: Je me ferai un plaisir de le faire.

M. Macdonnell: L'honorable député me permettrait-il de lui fournir une explication personnelle, alors que la question est toute fraîche dans nos esprits?

Je semble avoir donné au député de Rose-town-Biggar l'impression que je préconise le recul de ces paiements. Il n'en est pas question. J'ai demandé au ministre de nous dire ce à quoi, selon lui, les Anglais songent. De fait, le ministre a sagement fait preuve d'une grande prudence en nous disant ce à quoi ils songent...

M. Coldwell: Je regrette d'avoir mal compris le député. J'ai cru que c'était le sens qu'il convenait d'attacher à sa question. J'ai peut-être eu tort.

M. Macdonnell: Je conclus des observations du ministre que, dans l'esprit des Anglais, la seule solution consiste à payer leurs dettes quand elles deviennent dues, que c'est là la meilleure façon de renforcer leur monnaie.

L'hon. M. Abbott: Il m'est très agréable de répondre à la première question du député de Rosetown-Biggar. Comme je l'ai signalé dans mon exposé, ils ont reçu environ un milliard en 1942. Voici de quelle façon. Nous avons rapatrié, si je puis dire, 300 millions de dollars de valeurs du National-Canadien et de titres du Dominion du Canada. Ces titres et valeurs ont été achetés et nous ont été remis. Pour ce qui est du solde de 700 millions, nous avons laissé le gouvernement anglais parfaitement libre de disposer des titres en cause comme il l'entendait. Nous n'avons pas demandé de garantie formelle; nous lui avons seulement demandé de nous remettre, à titre de réduction de l'emprunt, les valeurs arrivées à échéance ou le produit de celles qui seraient vendues. Mais la Banque d'Angleterre, agissant en qualité d'agent du Trésor britannique, a gardé la haute main, quant au temps où il serait bon de disposer de ces titres, et aux modalités de l'opération. Il n'est peut-être pas sans

intérêt de remarquer que cette ligne de conduite allait à l'encontre de celle qu'on avait suivie pour un prêt semblable aux États-Unis, alors qu'on avait demandé aux intéressés de vendre leurs titres au taux courant qui était à l'époque assez bas; dans le cas du Canada, par contre, ils ont eu pleine liberté de les vendre quand et comment il leur chantait. Ils ont vendu au moment où les prix de marché pour ces valeurs étaient probablement deux ou trois fois plus élevés qu'en 1942; mais nous leur avons laissé les mains libres. Nous n'avons jamais essayé de décréter le moment ou l'endroit où il fallait vendre, ni les modalités de cette vente. La Banque d'Angleterre a envoyé un rapport trimestriel à la Banque du Canada, agissant comme agent gouvernemental, sur les ventes ou les échéances, et elle a effectué les remises nécessaires. C'est pourquoi je ne puis dire qui a vendu ou acheté les titres. La chose relève entièrement du Gouvernement britannique.

Sur le chapitre de l'emploi des fonds qui peuvent être rendus disponibles par suite de l'ajournement du remboursement de capitaux ou de l'intérêt versé, toute proposition dans ce sens ne peut provenir que du gouvernement britannique; en toute franchise, le gouvernement canadien n'a jamais songé à le demander au gouvernement britannique. En effet, nous avions l'impression que ce dernier ne désirait pas continuer à acquérir à crédit ni matériel ni biens de consommation, et nous n'avons pas pensé qu'il serait indiqué de lui en parler, même si nous y trouvions notre compte.

M. Hansell: Je m'adresse au ministre au sujet d'une question que j'ai soulevée maintes fois au cours des dernières années. L'accord a-t-il, à l'heure actuelle, valeur de loi? Voici à quoi je songe. Nous respectons tous dûment les méthodes de notre régime démocratique, ainsi que les institutions démocratiques que l'on désigne sous le nom de Parlement du Canada. On a suivi la méthode dont il s'agit à plusieurs reprises, par le passé; je suppose que le Gouvernement a simplement coutume de signer des accords internationaux, puis de s'adresser au Parlement, pour faire adopter un projet de loi qui ne fait que ratifier les accords en question. Je me suis souvent demandé si ce n'est pas mettre la charrue devant les bœufs. Autrement dit, pour parler franchement, je me suis souvent demandé si le Parlement n'était pas devenu, en quelque sorte, une machine à entériner. Le traité est déjà signé; on nous l'apporte en nous disant: Le voilà, mes enfants. Naturellement, étant donné notre régime parlementaire comportant des partis, ceux-ci se rallient chacun à l'accord signé par son propre gouvernement. En d'au-